

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 27 juillet 2020

à 18h00

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

15

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René,
BLANCHE Eric, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard,
WETLEY Jean-Philippe. MMES FEIBEL Anne, HOMMEL
Laurence, KOPP Catherine, LACOUTURE Agathe, MAETZ
Mélanie, SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.

Absents excusés: M FOESSER Christian (procuration à René
BAAS)

Secrétaire de Séance : Anne FEIBEL

Date de convocation : 21 juillet 2020

Ainsi que l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos afin de renforcer la sécurité sanitaire et lutter contre la propagation de l'épidémie de coronavirus. Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide qu'il se réunit à huis clos.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout d'1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Budget communal : affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce rajout.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2020

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur René BAAS, Conseiller Municipal.

Ce dernier rappelle que par courrier en date du 20 juillet 2020 les 3 conseillers de l'opposition sollicitent le rajout au procès-verbal des 2 interventions suivantes :

- 1) *Nous avons signalé que le montant total des indemnités des élus que vous proposiez représentait « une augmentation de plus de 40 % par rapport à celles de l'équipe sortante ».*
- 2) *Lors de votre proposition d'augmentation des taxes foncières et de la CFE nous sommes intervenus pour affirmer qu'elles ne nous paraissaient pas nécessaires puisque avec les taxes existantes, la précédente municipalité avait dégagé, au budget 2019, un excédent de fonctionnement de 120 000 €.*

Ils sollicitent également l'annulation du vote concernant les indemnités des élus pour raison d'information erronée.

Au travers d'une intervention, Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire, informe les Conseillers, qu'à ce jour, la prise en charge de l'augmentation du montant des indemnités des élus par la Région ou le Département n'est effective que pour les communes de moins de 500 habitants. Elle n'est pas

encore actée pour les communes d'une strate de population comprise entre 500 et 3499 habitants comme annoncée à l'issue du congrès des maires.

Monsieur le Maire répond oralement aux interventions sollicitées en rappelant :

1. qu'une partie de l'augmentation du taux (soit 20%) des indemnités constitue une augmentation légale eu égard à la loi de finances 2020, dont l'entrée en vigueur a été effective le 29 décembre 2019.
2. que lors du débat précédent la décision d'augmentation des taux des taxes par délibération le 15 juin 2020, Monsieur René BAAS, conseiller municipal, avait bien affirmé que les taux des taxes communales auraient dû être augmentés plus régulièrement durant les précédents mandats.

Entendu les explications et corrections apportées par Monsieur Bernard RAULIN,
Entendu les réponses orales données par Monsieur le Maire aux demandes écrites des conseillers de la liste d'opposition,

Monsieur le Maire ne donne pas suite aux 2 demandes de rajout émises par les conseillers de l'opposition et ne donne pas suite à la demande d'annulation du point relatif au vote des indemnités.

Par conséquent

**Le Conseil Municipal,
Par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (R Baas, C Foesser, A Lacouture)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

29/20 POINT FINANCIER SUR LA COMMUNE D'ALTORF

Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire, présente un bilan financier de la Commune d'Altorf en apportant des informations concernant :

- l'emprunt contracté par la Commune auprès du Crédit Mutuel pour la construction du groupe scolaire et les travaux de réhabilitation de la Mairie
- l'emprunt contracté par le SIVOM pour les travaux de réhabilitation de la MTL
- le projet de travaux prévus à l'Eglise St Cyriaque et au Puits
- les travaux à réaliser au niveau de l'Ecole et du club house foot suite aux infiltrations récurrentes constatées et pour lesquelles des déclarations de sinistres sont en cours
- le projet immobilier de la société Habitat de l'III à hauteur du 7 rue Principale
- le bilan de la création du lotissement « Burgweg »
- l'état de l'éclairage public
- l'état de la dette à ce jour et les préconisations du Comptable

30/20 BUDGET COMMUNAL 2020 : affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, Après délibération

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de **120 326,83 €** comme suit :

- en recettes d'investissement, compte 1068, du budget primitif 2020 pour un montant de 100 000.00 €.
- le solde, soit **20 326,83 €** en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020, compte 002.

31/20 BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2020.

1) Section de Fonctionnement :

Le Conseil Municipal

EXAMINE et **VOTE** le projet de la **section de fonctionnement** du budget primitif 2020, comme suit :

Chap	Libellé	Proposition	Vote	Chap	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	309 650,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés	70	Produits des services	10 680,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
012	Charges de personnel	324 200,00 €		73	Impôts et taxes	821 218,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	160 980,00 €	Par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (R Baas, Ch Foesser) et 1 ABSTENTION (A Lacouture)	74	Dotations et participations	161 431,00 €	
66	Charges financières	36 000,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés	75	Autres produits de gestion courant	22 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	500,00 €		013	Atténuation de charges	2 000,00 €	
023	Virement section investissement	31 544,83 €		77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	981,00 €		002	Excédent fonctionnement reporté	20 326,83 €	
014	Atténuation de produits	161 500,00 €					
022	Dépenses imprévues	22 300,00 €					
TOTAL		1 047 655,83 €		TOTAL		1 047 655,83 €	

2) Section d'investissement :

Le Conseil Municipal

EXAMINE et VOTE, le projet de la **section d'investissement** du budget primitif 2020, comme suit :

- **Dépenses** globales d'investissement pour un montant de **266 495,85 € à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **Recettes** globales d'investissement pour un montant de **266 495,85 € à l'unanimité des membres présents et représentés**

32/20 CFE : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au Conseil Municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire .

Vu la 3eme loi de finances rectificative pour 2020

Considérant la volonté de soutenir les entreprises locales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après délibération

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises d'ALTORF de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, et qui satisfont aux conditions.

33/20 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE PAR UN AGENT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2004 créant le poste de d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 24 / 35èmes.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2020 ;

Considérant que Madame Anne RUDLOFF accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Après délibération
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- La suppression, à compter du 1^{er} août 2020, d'un emploi permanent à temps non complet à 24 heures hebdomadaires d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 17heures 30 minutes hebdomadaires d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- D'inscrire aux budgets primitifs les crédits correspondants.

34/20 : A.S.ALTOUF : attribution d'une subvention pour licences jeunes

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

Considérant la démarche de soutien de la Municipalité aux associations locales,

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de verser la somme de 205,00 € l'A.S.Altorf pour 41 licences jeunes.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020

35/20 : DESIGNATION DE DELEGUES ELUS AU SEIN DU SELECT'OM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein des organismes extérieurs et EPCI suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

PROCEDE A L'ELECTION
A main levée, à la majorité absolue de

- Olivier MEYFROIDT
- Catherine KOPP

En qualité de représentants de la Commune d'Altorf au sein du SELECT'OM.

36/20 : SELECT'OM : approbation du rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale ;

Vu le décret n° 2020-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport annuel transmis en date du 11 juin 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2019 du SELECT'OM- Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim-Mutzig et Environs portant :

- d'une part sur l'activité du syndicat intercommunal,
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

37/20 : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux issus du scrutin du 15 mars 2020,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué « élu » au sein de la collectivité, en plus du délégué « agent », afin de représenter la commune adhérente au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

A l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE Mme Anne-Marie SEYFRITZ en qualité de délégué élu de la Commune d'Altorf auprès du CNAS.

38/20 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES – SOCIETE SCI DFK – PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT A MOLSHEIM

Monsieur le Maire expose :

La Société SCI DFK, dont le siège se situe à NIEDERHASLACH, a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle souhaite construire une plateforme logistique (2 cellules) et un ensemble de bureaux sur la Commune de MOLSHEIM, route Ecospace. Le site possède une partie dédiée au tri des déchets : déchets liés à la logistique type bois, papier, cartons, plastiques.

La demande d'enregistrement doit faire l'objet d'une consultation du public. Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le dossier est communiqué pour avis du Conseil Municipal.

Vu le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement et notamment des articles R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la société SCI DFK pour l'exploitation d'un entrepôt à MOLSHEIM ;

**Le Conseil Municipal,
Après délibération
A l'unanimité des membres présents et représentés**

EMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la Société SCI DFK pour l'exploitation d'un entrepôt route Ecospace à MOLSHEIM.

**39/20 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES – SOCIETE SERMES – PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT A
MOLSHEIM**

Vu le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement et notamment des articles R512-46-1 et suivants ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 31 janvier 2020 et complétée le 12 mars 2020 par la Société SERMES, pour l'exploitation d'un entrepôt à DACHSTEIN ;

Vu le rapport de recevabilité établi le 26 mars 2020 par l'Inspection des Installations Classées ;

Vu la décision du 28 avril 2020 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas, en application de l'article L.512-7-1 du Code de l'Environnement, qui a conduit à une dispense d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant arrêt du dossier de demande d'enregistrement déposé le 31 janvier 2020 et complété le 12 mars 2020, par la société SERMES, pour l'exploitation d'un entrepôt à DACHSTEIN, et prescrivant l'ouverture d'une consultation du public dans les locaux de la Mairie de DACHSTEIN

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation

**Le Conseil Municipal,
Après délibération
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de ne pas émettre d'avis sur la demande d'enregistrement présentée par la Société SERMES pour l'exploitation d'un entrepôt dans la zone ACTIVEUM à DACHSTEIN.

40/20 : POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE : avenant au dispositif de mutualisation

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- Vu** le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;
- Vu** l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;
- Vu** le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des Communes et relatifs à l'armement des agents de police municipale ;
- Vu** les délibérations des 5 communes partenaires à savoir Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim – Bruche portant adoption du dispositif de mutualisation avec autorisation de signature ;
- Vu** d'une part la convention de coordination de la Police Municipale Pluri-Communale et des Forces de Sécurité de l'Etat et d'autre part la convention de partenariat entre les 5 communes concernant la mise en place des missions de sécurité, débutant le 1^{er} août 2017 pour une durée de 3 ans ;
- Considérant** que la mise en place des conseillers municipaux a pris du retard du fait de la période de crise sanitaire liée en Covid-19 ;
- Considérant** dès lors que le délai de renégociation des 2 conventions est impossible avant la date du 31 juillet 2020, pour notamment intégrer la commune de Dachstein dans le dispositif ;
- Considérant** qu'il est à ce stade opportun de prolonger de 5 mois la durée d'application des 2 conventions, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Après délibération
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer d'une part l'avenant à la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autre part l'avenant à la convention de partenariat entre les communes d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim - Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité.

40/20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 80/01 prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande
- Vu** la demande de subvention présentée par M WEICKERT Maxence en date du 20 juin 2020
- Vu** la demande de subvention présentée par M et Mme MODRY Sébastien en date du 22 juin 2020

Après examen des dossiers

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 350 € à M Maxence WEICKERT pour son habitation sise 13 route de Strasbourg à ALTORF.

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 350 € à M et Mme Sébastien MODRY pour leur habitation sise 43 rue Principale à ALTORF.

40/20 : SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE : suppression de l'aide Communale

Vu la délibération n° 80/01 prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande

Considérant la volonté de la Municipalité de maîtriser les coûts de fonctionnement

Après délibération

Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (N Andric)

- ✓ **DECIDE** de ne plus attribuer de subvention pour ravalement de façade
- ✓ **PREND ACTE** que cette décision est prise avec effet immédiat.

42/20 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante), d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal (ou

autre assemblée délibérante) d'accorder, par arrêté, ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

**Après délibération,
Par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (C Kopp, V Weber)**

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune d'ALTORF qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
EYDER Bruno		KOPP Catherine	
ANDRIC Nicolas		LACOUTURE Agathe	
BAAS René		MAETZ Mélanie	
BLANCHE Eric		MEYFROIDT Olivier	
FEIBEL Anne		RAULIN Bernard	
FOESSER Christian		SEYFRITZ Anne-Marie	
HOMMEL Laurence		WEBER Véronique	
		WETLEY Jean-Philippe	